■ La réglementation sociale - Formalité emploi

Déclaration obligatoire
Il est obligatoire de déclarer nominativement tout salarié avant son embauche auprès de l'URSSAF.
Cette déclaration est effectuée par la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) rendue obligatoire, depuis le décret n°98-252 du 1er avril 1998, pour tout employeur à l'exception des particuliers employeurs et des entreprises de travail temporaire.
Une seule déclaration pour 9 obligations, adressée à l'URSSAF qui se charge de transmettre les informations à chacun des organismes concernés.

La DUE : mode d'emploi

Il est obligatoire de déclarer nominativement tout salarié avant son embauche auprès de l'URSSAF.
Une seule formalité pour 7 obligations :

1. La déclaration préalable à l'embauche nominative du salarié,
2. La déclaration de première embauche,
3. La déclaration d'embauche du salarié auprès du service médical en vue de la visite,
4. La demande d'immatriculation du salarié au régime général de la Sécurité Sociale,
5. La demande d'affiliation au régime d'assurance chômage,
6. La demande d'adhésion à un service de médecine du travail,
7 La liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) sur support papier.

MOYENS DE TRANSMISSION DE LA DUE
Par télécommunication, télématique ou échange de données informatisées, télécopie, lettre en recommandé avec accusé de réception. Consulter le formulaire DUE sur le site de l'URSSAF (www.urssaf.fr), Remplir et transmettre votre déclaration d'embauche à l'URSSAF.

DÉLAIS
Au plus tôt 8 jours avant l'embauche et au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'embauche (cachet de la poste faisant foi). URSSAF Service des déclarations d'embauche 3 rue Franklin 93518 MONTREUIL CEDEX – www.urssaf.fr - Minitel : 3614 URSSAF - Téléphone : 01.42.87.04.04 - Télécopie : 01.48.57.02.02

Les autres formalités :

LE REGISTRE DU PERSONNEL
Tenue d'un registre du personnel portant les informations relatives aux salariés : nom, prénom, date d'embauche et de départ, nationalité, date de naissance, sexe, emploi, qualification, pour les étrangers le titre de travail, l'énoncé du statut pour les jeunes en formation en alternance, les salariés temporaires.

Chambre de Commerce
et d'Industrie de Paris
Seine-Saint-Denis
191 avenue Paul Vaillant
Couturier
93000 Bobigny
www.ccip93.fr

Emploi

VISITE MÉDICALE
avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai.
Si vous n'avez pas de médecine du travail interne à votre entreprise, les services suivants sont compétents dans votre département
Liste des centres de médecine du travail :
CODE - NOM - ADRESSE - TELEPHONE
161 - Action sociale pharmaceutique - 57, rue Spontini 75116 PARIS - 01 44 05 35 70
162 - Association des médecines du travail des sociétés d'assurance des banques - 20, rue Saint-Georges 75009 PARIS - 01 42 80 84 40
163 - Association des centres médico-sociaux - 55, rue Rouget de l'Isle 92158 SURESNES - 01 46 14 84 00
164 - Association interentreprises de médecine du travail Paris Nord Villette Média - 51, rue de l'Ourcq 75019 PARIS - 01 40 36 51 51
165 - Association médecine du travail des œuvres israélites - 106, rue Vieille du Temple 75003 PARIS - 01 48 87 87 85
167 - Association médicale interentreprises - 2, rue de Châteaudun 75009 PARIS - 01 48 78 55 00
168 - Association médicale professionnelle interentreprises de la propriété immobilière - 38, bis avenue René Coty 75014 PARIS - 01 43 27 71 06
169 - Association paritaire de médecine du travail du bâtiment et des travaux publics de la région parisienne - 110, avenue Gal Leclerc 92340 BOURG LA REINE - 01 46 83 15 00
171 - Centre de médecine du travail Docteur Pierre Rouques - 10, passage de la Fonderie 75011 PARIS - 01 43 55 61 42
172 - Centre de la médecine du travail des professions judiciaires - 6, rue de Sèze 75009 PARIS - 01 47 42 35 10
173 - Centre de médecine du travail interprofessionnel - 143, quai de Valmy 75010 PARIS - 01 46 07 19 51
174 - Centre interentreprises de médecine du travail - 4, place d'Estienne d'Orves 75009 PARIS - 01 44 53 11 55
175 - Centre interentreprises et artisanal de médecine du travail - 26, rue Marboeuf 75008 PARIS - 01 40 74 00 14
176 - Centre médical de la bourse - 28, rue N.D des Victoires 75002 PARIS - 01 42 60 06 77
177 - Centre médical de la publicité et de la communication - 23, rue de Berne 75008 PARIS - 01 45 22 20 44
179 - Centre médical du travail interprofessionnel - 10, villa Saint-Jacques 75011 PARIS - 01 45 65 31 31
181 - Centre médical interentreprises Europe - 80, rue de Clichy 75009 PARIS - 01 49 70 84 84
182 - Centre médico-social de boulangerie pâtisserie - 35, rue Etienne Marcel 75001 PARIS - 01 42 36 31 70
188 - Service médical du travail du livre et des industries graphiques - 115, boulevard Saint-Germain 75006 PARIS - 01 43 26 38 57
194 - Trait d'union des électriciens - 44/46, boulevard Magenta 75010 PARIS - 01 42 06 77 76
195 - Association interentreprises de médecine du travail de l'Ile de France - 7, avenue de Palette 95020 CERGY PONTOISE - 01 34 25 48 50
209 - Interentreprises Port-aux-Lions - 8, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON - 01 43 68 28 68
213 - Service médical interentreprises de la région de Gennevilliers Asnières - 96, rue du Château 92600 ASNIERES - 01 46 45 62 50
214 - Association du service médical inter-entreprises de Saint-Ouen - 10, rue Ampère - 93400 SAINT OUEN - 01 40 12 39 52

Emploi

216 - Association interprofessionnelle des industriels, commerçants, artisans de Chelles et de ses environs - 63, av de la Résistance 77500 CHELLES - 01 60 08 39 22

217 - Groupe interentreprises de la région dionysienne - 30, bis rue du Bailly 93210 LA PLAINE SAINT DENIS - 01 42 43 62 40

218 - Service interprofessionnel de médecine du travail - 23, rue Alexandre Volta ZI Nord 77101 MEAUX Cedex - 01 60 23 96 96

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Affiliation obligatoire auprès d'une caisse de retraite complémentaire dans les 3 mois suivant la création de l'entreprise.
Salariés non cadres : ARRCO : 44 Bld de la Bastille 75012 PARIS - 01.44.67.12.00.
Salariés cadres, AGIRC : 4 rue Leroux 75116 PARIS 01.44.17.51.00

INSPECTION DU TRAVAIL
Déclaration obligatoire, dès la première embauche (ou après 6 mois sans salarié ou après changement d'exploitant), par lettre recommandée avec accusé de réception.

Contact : 01 48 95 11 38 – Fax : 01 48 95 11 23 – E-mail : emploi93@ccip.fr